

**SERVICE DU DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL**

2, rue des Moulins
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 53 10
f +41 32 420 53 11
secre.sdt@jura.ch

PANNEAUX SOLAIRES EN TOITURE – GUIDE POUR LA PROCÉDURE D'ANNONCE

En règle générale, les installations solaires en toiture, thermiques aussi bien que photovoltaïques, ne nécessitent pas de permis de construire. Elles peuvent être posées sur la base d'une simple annonce auprès de la commune ou, pour les projets d'une certaine envergure, auprès de la Section cantonale des permis de construire (SPC), hors communes de Delémont, Porrentruy et Haute-Sorne.

Le présent document a pour objectif de faciliter l'usage du formulaire d'annonce pour la pose de panneaux solaires en toiture.

1. Quels documents l'annonce doit-elle contenir ?

Pour qu'elle puisse être examinée par l'autorité compétente, l'annonce doit comprendre:

- le formulaire d'annonce dûment rempli ;
- un plan de situation (extrait du géoportail) ;
- un plan ou une photo couleur de la façade impactée par le projet ;
- un plan de coupe de l'installation ;
- un plan de la toiture indiquant la surface exacte d'implantation des panneaux ;
- un document attestant du traitement antireflet appliqué à l'installation.

2. Quelle autorité reçoit l'annonce ?

Toutes les annonces doivent être déposées auprès de la commune, qui la transmet le cas échéant à l'autorité compétente pour son examen.

3. Quelle autorité examine l'annonce ?

L'autorité chargée d'examiner l'annonce est l'autorité compétente pour traiter les demandes de permis de construire.

Excepté dans les communes de plus de 5'000 habitants (Delémont, Haute-Sorne, Porrentruy), la SPC examine les annonces relatives aux projets :

- ❖ dont le coût excède CHF 100'000 ;
- ❖ dont la surface est au moins de 100 m² ;
- ❖ qui touchent à des intérêts publics importants (par exemple : bâtiment mentionné au Répertoire des biens culturels - RBC) ;
- ❖ sur des bâtiments qui ne sont pas conformes à l'affectation de la zone.

Pour tous les autres projets, la commune est compétente pour recevoir les annonces.

4. Comment convient-il de procéder après le dépôt de l'annonce ?

L'autorité compétente a 30 jours à compter de la réception d'une annonce complète pour vérifier si le projet est soumis ou non à permis de construire. L'autorité compétente atteste de la réception de l'annonce et de son caractère complet. L'établissement de cette attestation déclenche le délai de 30 jours susmentionné.

Si le projet est soumis à permis de construire, l'autorité compétente en informe le requérant par lettre recommandée.

En revanche, sans retour de l'autorité compétente dans les 30 jours après attestation de la réception d'une annonce complète, le requérant peut librement procéder à la pose des panneaux.

Deux schémas décrivant la procédure d'examen de l'annonce ainsi que des modèles pour l'établissement des courriers susmentionnés se trouvent en annexe.

Dès la réception du formulaire d'annonce, la commune ou la SPC adresse au requérant :

- ❖ un courrier indiquant qu'au-delà d'un délai de 30 jours, le projet pourra être réalisé sans permis (cf. annexe 1), ou
- ❖ si l'annonce est incomplète ou s'il manque des documents, un courrier énonçant les compléments à apporter et précisant que le délai de 30 jours ne commencera à courir que lorsque l'ensemble des documents demandés aura été transmis (cf. annexe 2).

L'autorité compétente ne peut refuser d'attester de la réception de l'annonce.

L'autorité compétente adresse en parallèle chaque annonce complète à l'Etablissement Cantonal d'Assurance (ECA) pour rapport sur les conditions à remplir pour la protection contre l'incendie et les dangers naturels. Est exemptée de cette obligation la pose de panneaux thermiques d'une surface inférieure à 30 m².

S'il ressort de l'examen des documents qu'un permis est nécessaire, la commune ou la SPC renvoie au requérant dans les 30 jours le formulaire d'annonce **en recommandé**, l'informant de la nécessité d'engager la procédure de permis de construire.

Le requérant doit confirmer expressément le maintien de sa demande, car la procédure de permis de construire implique la facturation d'un émolument.

5. Dans quels cas un permis de construire reste-t-il nécessaire ?

Afin de déterminer si le projet nécessite ou non un permis de construire, des critères ont été introduits dans la LAT (art.18a) et dans l'OAT (art.32a et 32b). Un permis de construire est nécessaire :

- Lorsque les panneaux sont implantés ailleurs qu'en toiture ;

Les panneaux installés en façade ou au sol doivent obligatoirement faire l'objet d'une demande de permis de construire.

- Lorsque les panneaux ne sont pas suffisamment adaptés à la toiture ;

Des panneaux sont considérés comme adaptés à la toiture lorsque :

- ❖ ils ne dépassent pas les pans du toit perpendiculairement de plus de 20 cm, étant entendu que l'installation doit être pour l'essentiel parallèle au toit ;
- ❖ ils ne dépassent pas du toit, vu de face et du dessus ;
- ❖ un traitement antireflet leur a été appliqué ;
- ❖ ils constituent une surface d'un seul tenant.

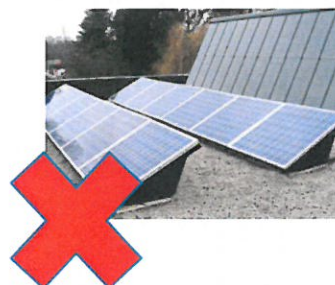
Un projet qui ne respecte pas l'une de ces conditions doit obligatoirement faire l'objet d'une demande de permis de construire.

Les communes peuvent insérer dans leur législation d'autres critères permettant de juger de l'adaptation des panneaux à la toiture (ex : « les installations solaires ne couvrant pas l'intégralité d'un pan de toiture doivent être de forme rectangulaire »). Ces autres critères doivent être justifiés par des spécificités locales (ex : secteur se caractérisant par une homogénéité des constructions). Si l'un de ces critères n'est pas respecté, le projet sera soumis à permis de construire.

Exemples de panneaux adaptés à la toiture



Exemples de panneaux insuffisamment adaptés à la toiture



- Lorsque les panneaux sont projetés sur un bien culturel ou dans un site naturel d'importance cantonale ou nationale.

La pose de panneaux solaires reste dans tous les cas assujettie à un permis de construire dans les sites suivants :

- ❖ Inventaire fédéral des paysages (IFP) ;
- ❖ Périmètre de protection figurant dans le Plan d'aménagement local (protection du paysage, de la nature, etc.) ;
- ❖ Périmètres et ensembles figurant à l'Inventaire fédéral des sites construits **d'importance nationale** à protéger en Suisse (ISOS) et assortis d'un objectif de sauvegarde A.

En outre, la pose de panneaux solaires est assujettie à permis de construire lorsqu'elle est projetée sur un **bâtiment protégé** :

- ❖ Élément individuel figurant à l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) ;
- ❖ Construction digne de protection (art. 24d al. 2 LAT) ou construction protégée en tant qu'élément caractéristique du paysage (art. 39 al.2 OAT) ;
- ❖ Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale (Inventaire PBC, objets A et B) ;
- ❖ Bien culturel d'importance nationale ou régionale auquel a été accordée des aides fédérales pour la conservation d'objets dignes de protection ;
- ❖ Bien culturel d'importance nationale ou régionale figurant dans un inventaire que la Confédération a adopté sur la base de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), dont :
 - Inventaire des ouvrages militaires de combat et de commandement (ADAB) ;
 - Inventaire des constructions militaires (HOBIM) ;
 - Inventaire des gares historiques des CFF ;
 - Inventaire suisse des installations à câbles.

La pose de panneaux solaires n'est pas exclue sur ces bâtiments ou dans ces périmètres mais elle doit y être autorisée par le biais d'un permis de construire de manière à s'assurer qu'elle ne porte pas une atteinte majeure aux biens concernés.

6. Quelle pesée des intérêts entre l'intérêt patrimonial ou paysager et la pose de panneaux solaires ?

Que le projet soit ou non assujetti à permis de construire, le requérant est invité à l'élaborer sur la base de la directive cantonale concernant la réalisation d'installations solaires individuelles publiée par le Canton en décembre 2011. Le patrimoine participe directement de la qualité du cadre de vie ; il est donc essentiel de le préserver.

Si en principe l'intérêt à l'utilisation de l'énergie solaire l'emporte aujourd'hui sur des aspects purement esthétiques, il se peut toutefois qu'une installation solaire ait un impact intolérable dans un site ou sur un bâtiment classé. Cela sera d'autant plus probable lorsqu'aucune attention n'aura été portée à l'intégration des panneaux au bâtiment. Si l'installation est soumise à permis de construire, la demande de permis sera alors certainement refusée.

Les dispositions des règlements communaux interdisant les panneaux solaires dans certains secteurs ou imposant l'octroi d'un permis de construire sont manifestement disproportionnées. Elles sont donc contraires au droit fédéral et ne doivent pas être appliquées.

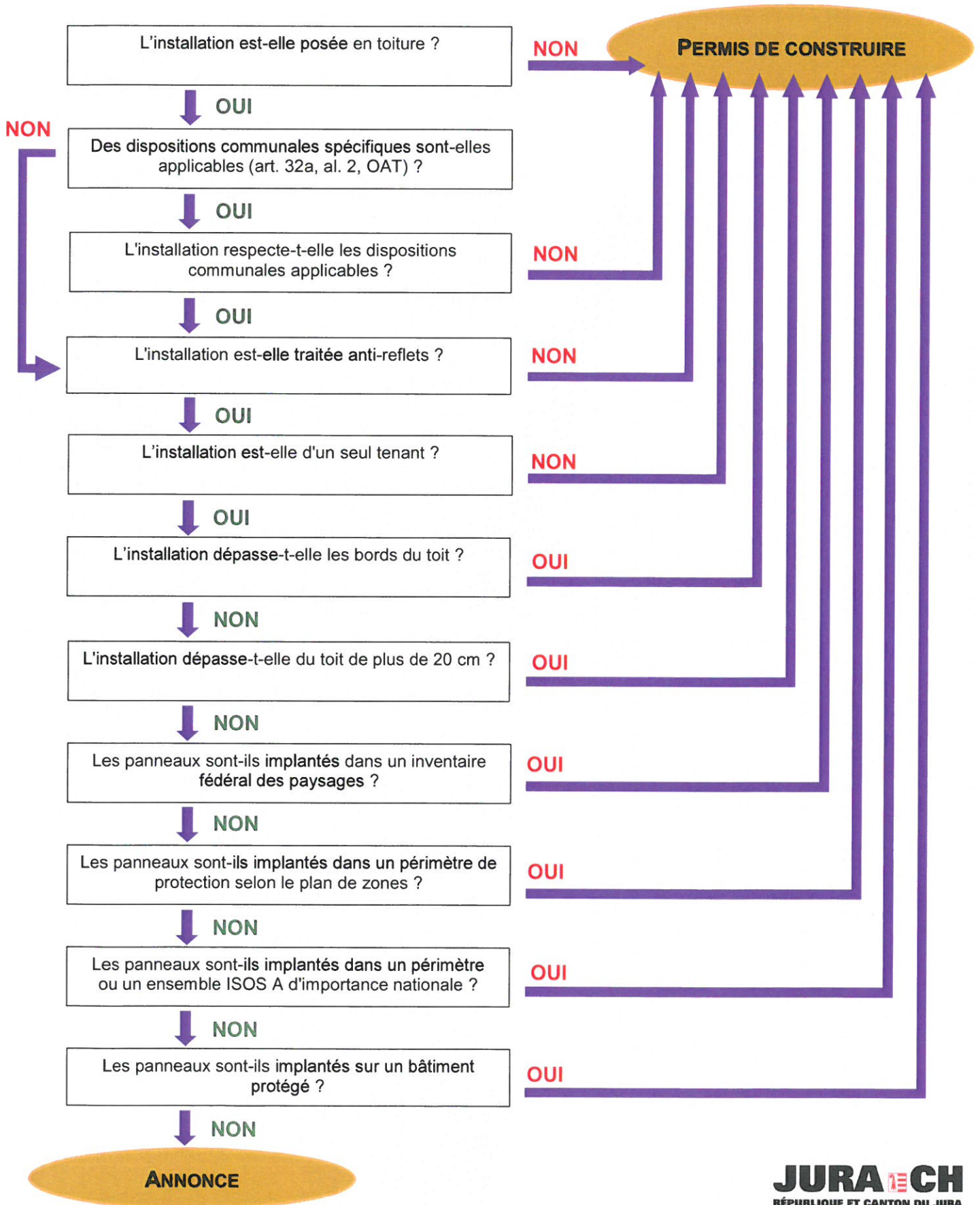
2, rue des Moulins
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 53 10
f +41 32 420 53 11
secre.sdt@jura.ch

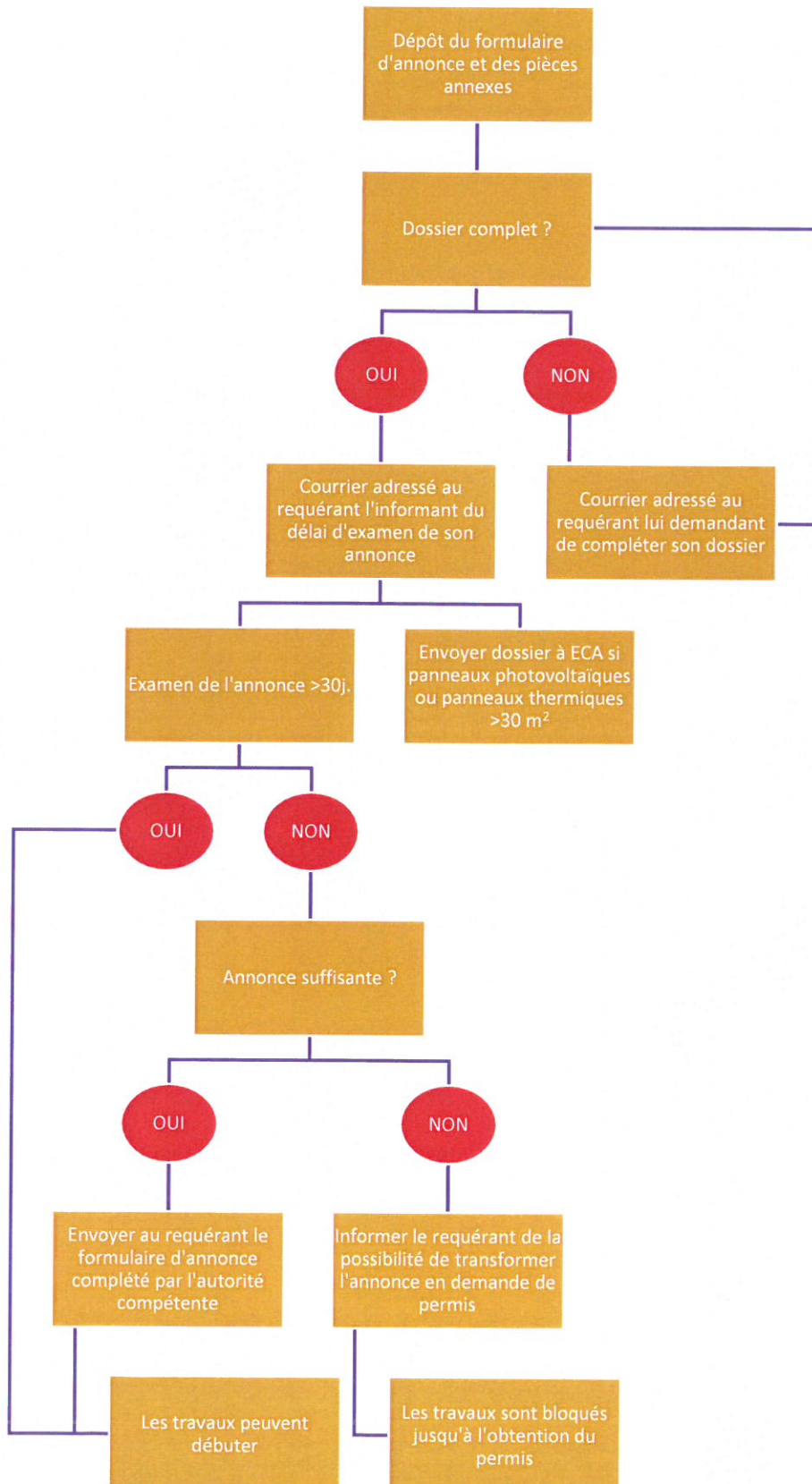
Annexe 1

SCHEMAS EXPLICATIFS

SCHEMA DECRIVANT L'EXAMEN D'UNE ANNONCE DE POSE DE PANNEAUX SOLAIRES EN TOITURE



**SCHEMA DE LA PROCEDURE D'ANNONCE
POUR LA POSE DE PANNEAUX SOLAIRES EN TOITURE
(cf. guide cantonal pour plus d'informations)**



Panneaux solaires en toiture

[Un permis de construire est-il toujours nécessaire pour poser des panneaux solaires en toiture ?](#)

[Comment la procédure applicable est-elle déterminée ?](#)

[Que se passe-t-il si un permis de construire est nécessaire ?](#)

[Quand puis-je commencer les travaux ?](#)

[Comment puis-je disposer d'informations complémentaires sur la procédure d'annonce ?](#)

Un permis de construire est-il toujours nécessaire pour poser des panneaux solaires en toiture ?

Conformément à loi fédérale sur l'aménagement du territoire (art.18a LAT) et son ordonnance d'application (art. 32a et 32b OAT), les installations solaires en toiture, thermiques ou photovoltaïques, ne nécessitent en règle générale pas de permis de construire. Certaines de ces installations restent néanmoins soumises à permis de construire, eu égard à leurs caractéristiques ou à leur lieu d'implantation.

[Retour à la liste des questions](#)

Comment la procédure applicable est-elle déterminée ?

Le projet de poser des panneaux solaires en toiture doit être annoncé à la commune concernée au moyen du formulaire y relatif (voir ci-contre).

Sur la base des critères fixés dans l'ordonnance, la commune détermine s'il y a lieu d'engager une procédure de permis de construire ou transmet l'annonce au canton lorsque ce dernier est compétent pour examiner cette question.

[Retour à la liste des questions](#)

Que se passe-t-il si un permis de construire est nécessaire ?

Si la procédure d'annonce n'est pas applicable en raison des caractéristiques du projet, le maître d'ouvrage est informé par l'autorité compétente pour le contrôle de l'annonce de l'obligation d'obtenir un permis de construire. S'il souhaite alors déposer une demande de permis de construire, il doit remplir une demande de permis de construire et les autres formulaires éventuels (protection de l'environnement, ECA, etc.).

[Retour à la liste des questions](#)

Quand puis-je commencer les travaux ?

Les travaux ne peuvent en aucun cas débuter moins de 30 jours après la réception de l'annonce par l'autorité compétente pour le contrôle de l'annonce (commune ou canton). Si le projet est soumis à permis de construire, les travaux ne peuvent débuter avant l'obtention dudit permis.

[Retour à la liste des questions](#)

Comment puis-je disposer d'informations complémentaires sur la procédure d'annonce ?

Le guide « Panneaux solaires en toiture – Guide pour la procédure d'annonce » vise à répondre aux questions que se posent les communes et les propriétaires sur la procédure d'annonce et indique les cas où elle n'est pas applicable.

FORMULAIRE D'ANNONCE POUR LA POSE DE PANNEAUX SOLAIRES EN TOITURE
à adresser à la commune avant le début des travaux



N° d'annonce : (à remplir par l'autorité compétente)
reçue le : (à remplir par l'autorité compétente)

Un accusé de réception est délivré au maître d'ouvrage par l'autorité compétente (commune ou canton) lors du dépôt de l'annonce. En l'absence de réponse de l'autorité compétente dans les 30 jours suivant la date de réception de l'annonce (telle que mentionnée dans l'accusé de réception), le maître d'ouvrage peut démarrer les travaux.

	MAÎTRE D'OUVRAGE	AUTEUR DU PROJET	PROPRIETAIRE FONCIER
NOM			
PRENOM			
RAISON SOCIALE			
ADRESSE			
NPA/COMMUNE			
TEL			
COURRIEL			

Situation de l'installation Si l'une des cases est cochée, le projet devra faire l'objet d'un permis de construire.

NPA/COMMUNE	<input type="checkbox"/>	ISOS A d'importance nationale
LOCALITE	<input type="checkbox"/>	Inventaire fédéral des paysages (IFP)
ADRESSE	<input type="checkbox"/>	Zone/périmètre de protection du PAL
PARCELLE	<input type="checkbox"/>	Bâtiment protégé*

* voir liste dans le guide d'accompagnement

Caractéristiques de l'installation En cas de non, le projet devra faire l'objet d'un permis de construire.

Installation d'un seul tenant	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON
Installation ne dépassant pas les bords du toit	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON
Installation ne dépassant pas la toiture de plus de 20 cm	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON
Traitement anti-reflets appliqué à l'installation	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON
Respect d'éventuelles prescriptions communales	<input type="checkbox"/>	OUI	<input type="checkbox"/>	NON
Coût du projet	CHF			

Caractéristiques du bâtiment

Nature du bâtiment	<input type="checkbox"/> à construire	<input type="checkbox"/> existant	<input type="checkbox"/> existant transformé
Affectation du bâtiment	<input type="checkbox"/> habitat individuel	<input type="checkbox"/> administration	<input type="checkbox"/> bâtiment commercial
	<input type="checkbox"/> habitat collectif	<input type="checkbox"/> bâtiment industriel	<input type="checkbox"/> autre :

Données installation

<input type="checkbox"/> thermique	Désignation :	No de certification Solar Keymark :
	Orientation :	Surface nette des capteurs en m2 :
	Inclinaison :	
<input type="checkbox"/> photovoltaïque	Désignation :	Puissance en kWc :
	Orientation :	Surface nette des capteurs en m2 :
	Inclinaison :	

Documents à joindre à l'annonce		
Plan de situation (extrait geoportail)	Plan de coupe de l'installation	Attestation du traitement anti-reflets
Plan d'intégration de l'installation	Montage photographique	

Déclaration	
Je certifie l'exactitude des informations produites ci-dessus.	
Date	Signature

S'il s'agit d'une installation photovoltaïque, le maître d'ouvrage doit adresser une demande de raccordement à son distributeur d'électricité. Les installations techniques doivent respecter la législation en vigueur (ORNI et AEIA). Les installations photovoltaïques de plus de 30kVA sont soumises à l'approbation de l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI). En toute hypothèse, les exigences techniques minimales pour le raccordement des installations photovoltaïques aux réseaux d'électricité doivent être remplies, et il doit être garanti que la stabilité du réseau ne sera pas affectée par le projet.

Autorité compétente pour le contrôle de l'annonce (à remplir par la commune)
<input type="checkbox"/> Commune <input type="checkbox"/> Canton

Décision (à remplir par l'autorité compétente pour le contrôle de l'annonce)	
<input type="checkbox"/> Projet dispensé de permis de construire <input type="checkbox"/> Projet assujéti à permis de construire	
Exposé des motifs :	
Date	Timbre et signature

Si assujéti à permis de construire (à remplir par l'autorité compétente pour le contrôle de l'annonce)
<input type="checkbox"/> Permis selon la procédure simplifiée <input type="checkbox"/> Permis selon la procédure ordinaire
Lorsque le projet est assujéti à permis de construire, le maître d'ouvrage doit remplir le formulaire de demande de permis de construire ainsi que les autres formulaires nécessaires au traitement de sa demande. Des émoluments seront facturés quelle que soit l'issue de la procédure.

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'une opposition par écrit auprès de l'autorité l'ayant rendue dans les trente jours à compter de sa notification. L'opposition doit être motivée et comporter les éventuelles offres de preuve. La procédure d'opposition est une condition préalable à tout recours ultérieur.

Liens internet utiles
http://www.jura.ch/sdt https://www.suisseenergie.ch

Distributeur d'énergie électrique

Demande de raccordement pour les installations autoproductrices d'énergie électrique (IAP) en parallèle avec le réseau de distribution

1. Informations générales

Nom et adresse du client (propriétaire de l'installation)	tél: _____
_____	fax: _____
_____	e-mail: _____

Emplacement de l'installation, év. no de parcelle

Maison fam. Locatif Artisanat Industrie _____

Nom et adresse de l'entreprise en charge des travaux:	Chargé des Collaborateur	tél: _____
	Mise en service prévue	fax: _____
		e-mail: _____

2. Genre d'installation / Support d'énergie

<input type="checkbox"/> Nouvelle installation	<input type="checkbox"/> Production d'électricité uniquement	<input type="checkbox"/> Energie hydraulique	<input type="checkbox"/> Energie solaire	<input type="checkbox"/> Diesel
<input type="checkbox"/> Transf. inst. existante	<input type="checkbox"/> Production chaleur / force	<input type="checkbox"/> Gaz naturel	<input type="checkbox"/> Biogaz	<input type="checkbox"/> Energie éolienne
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		

3. Genre d'installation / production d'énergie

<input type="checkbox"/> Installation raccordée en permanence au réseau	<input type="checkbox"/> Energie refoulée dans le réseau	<input type="checkbox"/> Production chaleur / force
<input type="checkbox"/> Installation d'appoint, raccordée au réseau par intermittence	<input type="checkbox"/> Mesure de l'énergie refoulée	<input type="checkbox"/> commandé sur chaleur <input type="checkbox"/> commandé sur courant
Puissance max. refoulée dans le réseau _____ kW	Estimation de l'énergie refoulée	
Puissance max. refoulée en cas de panne de l'inst. _____ kW	semestre d'hiver (oct. - mars) _____ kWh	
Nombre d'heures de service prévues par an _____ h / a	semestre d'été (avril à sept.) _____ kWh	

4. Données techniques / données nominales

Puissance totale installée	électrique _____ kW	thermique _____ kW	
<input type="checkbox"/> Onduleur	<input type="checkbox"/> Générateur synchrone	<input type="checkbox"/> Générateur asynchrone	Nombre _____ pcs
Superficie des panneaux _____ m ²	Fabricant/modèle _____	Puissance nominale _____ kW	
Tension _____ x _____ V	Puissance apparente _____ kVA	Cos. φ _____	
Puissance de court-circuit _____ kVA	Compensation de puissance réactive _____ kVar	Fréquence d'amorçage _____ Hz	

<input type="checkbox"/> Concept de protection	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Copie du document ESTI approuvé	<input type="checkbox"/>

6. Signature de l'entreprise en charge des travaux

Lieu _____	Date _____	Signature _____
------------	------------	-----------------

7. Décision du distributeur

<input type="checkbox"/> Approuvé	<input type="checkbox"/> Approuvé sous réserve	
Remarques: _____	Date _____	Signature _____

8. Contrôles de réception

	Date	Visa
Contrôle des installations selon OIBT		
Contrôle concept de sécurité		
Autorisation de mise en service		
Saisie dans statistique		